

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 16 octobre 2017

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

CT4/161017/12

Sur le rapport d'André JULLIEN

Approbation du compte rendu annuel aux collectivités 2016 de la Zone d'Aménagement Concerté de la Chapelle à La Bouilladisse par la SPL Façonéo

Conformément à l'article 25 de la concession d'aménagement confiée par l'ex Communauté d'agglomération à la SPL Façonéo pour la réalisation de la ZAC de la Chapelle à La Bouilladisse, et afin de permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle, la SPL Façonéo a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité 2016, annexé à la présente délibération.

Le programme de construction de la ZAC prévoit la réalisation de 350 logements dont 30 % de locatif social, des commerces, d'un complexe aqua ludique et d'un lycée.

Ce compte rendu fait état de l'avancement physique de l'opération à ce jour en reprenant les principaux éléments qui ont impactés la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de l'avancement.

L'année 2016 a été principalement marquée par :

- Une évolution du programme de construction induite par des contraintes d'inondabilité, par la carence en logement social de la commune, par la prise en compte de la demande de logements individuels apparue lors des ateliers citoyens et par la détermination des coûts d'aménagement au stade de l'Avant-Projet. Il s'agit d'une augmentation de 500 m² de surface de plancher environ et la part d'individuel (sous forme de « maison de ville » et de « lots groupés ») a également augmenté. L'opération comptera environ 40% de logements sociaux ou aidés ;
- La formalisation du cahier des charges de cession de terrain et le cahier des charges de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de la ZAC approuvé en juin 2016 ;
- La finalisation du dossier loi sur l'eau, validé en juin 2016.

Concernant le volet foncier de l'opération, confié à l'EPF PACA, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprenant l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du document d'urbanisme, a été déposé, puis complété suite aux remarques de l'Etat en vue de l'organisation de l'enquête publique conjointe préalable à l'arrêté de DUP.

Le bilan prévisionnel a été modifié pour tenir compte des évolutions de programme et de cout d'aménagement par délibération du concédant le 14 décembre 2015. La DUP étant attendue pour le troisième trimestre 2017 et l'ordonnance d'expropriation pour début 2018 ; l'échéancier prévisionnel de financement de l'opération a été décalé d'un an par rapport au dernier CRAC.

Il convient de donner un avis favorable au compte rendu d'activité de la SPL Façonéo ci-annexé.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;
- Le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Chapelle signé le 22 janvier 2014 ;
- Le CRAC au 31 décembre 2016 transmis par la SPL Façonéo ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017.

Considérant

- Que le CRAC remis par la SPL Façonéo fait un état d'une gestion cohérente de l'opération d'aménagement qui leur a été confiée.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-12- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

Article unique :

De donner un avis favorable au compte rendu d'activité 2016 présenté par la SPL Façonéo relative à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Chapelle à La Bouilladisse.

AVIS FAVORABLE

3 abstentions : Joëlle MELIN, Alain BOUTBOUL et Patrick BIAVA

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY

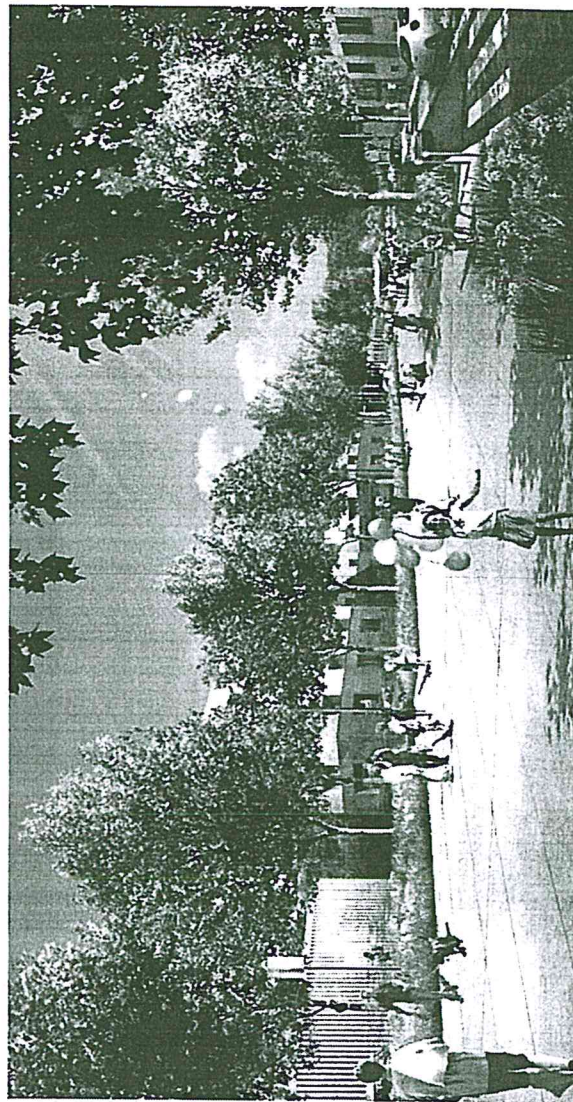




Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « ZAC DE LA CHAPELLE » - LA BOUILLADISSE

COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS Au 31.12.2016



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

SOMMAIRE

1 – DONNÉES ADMINISTRATIVES DE L'OPÉRATION	3
2 – PROGRAMME DE L'OPÉRATION	4
3 – NOTE DE CONJONCTURE.....	5
4 - BILAN FINANCIER : RECAPITULATIF.....	11
4.1 LES DEPENSES.....	13
4.2 LES RECETTES.....	14
5- PLAN DE TRESORERIE 2017	15

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

1 – DONNÉES ADMINISTRATIVES DE L'OPÉRATION

CONVENTION

Type de l'opération	Concession d'Aménagement
Concedant	Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Concessionnaire	SPL FAÇONEO

PRINCIPE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Principe	Montant
Participation de la collectivité	Solde débiteur de l'opération	0,00€
Avance de trésorerie	Autorisée	324 000€

REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

Délibération d'approbation de la concession	12 Décembre 2013
Signature du traité de concession	22 Janvier 2014
Réception en Préfecture	19 Décembre 2013
Notification	17 Janvier 2014
Durée	10 ans
Echéance	17 Janvier 2024
Signature de l'avenant n°1	30 décembre 2015

	NATURE	CONDITIONS D'IMPUTATION
Frais d'approche et d'étude	Forfaitaire	25.000 €
Gestion	Proportionnelle	3.53% du montant des travaux TTC
	Forfaitaire	10.000€/trimestre
Commercialisation	Proportionnelle	3% prix de cession
Liquidation	Proportionnelle	0,5% demi-somme dépenses et recettes ttc

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20171016-CT4-161017-12-DE

Date de télétransmission : 26/10/2017

Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

2 – PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le projet d'aménagement de la ZAC de la Chapelle concerne l'extension du village de la Bouilladisse, pensée comme un Eco-Quartier urbain, organisé autour d'un cours central, orienté est/ouest, qui s'inscrit dans la continuité du centre-ville et intègre la future station du Val Tram. Cet élément structurant du projet permet de réunir une mixité d'usages et de fonctions : habitat, commerces, services et équipements. La préservation des espaces boisés et des abords du Tournon permet d'installer le projet dans un ensemble paysager remarquable.

Cette opération très importante va accueillir à terme environ 350 logements, un lycée et un équipement aquatique métropolitain.

Le dossier de réalisation approuvé, par délibération 2015/438 en date du 14 décembre 2015, comporte :

- **Le Programme des Equipements Publics de la ZAC qui prévoit :**
 - l'aménagement d'un cours central majoritairement dédiés aux déplacements doux,
 - le redimensionnement, la requalification de la RD45e au sein de la ZAC et la déviation de la RD45e hors ZAC,
 - l'aménagement des voiries de desserte internes à la ZAC et la création de cheminement doux,
 - la création de 150 places de stationnement en surface, hors stationnement propre aux équipements,
 - l'aménagement d'espaces de rétention paysagers,
 - l'aménagement d'espaces verts et de cheminements doux,
 - la réalisation de l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la viabilisation de la zone.
- **Le Programme global des constructions qui se décompose comme suit :**
 - un lycée d'une capacité d'accueil de 1000 élèves, accompagné des équipements sportifs et d'un gymnase (soit environ 7 000 m² SDP),
 - une piscine d'intérêt communautaire (soit environ 2500 m² SDP),
 - des commerces, activités et services (soit environ 3000 m² SDP),
 - 350 logements (soit d'environ 27 500 m² SDP), dont environ 40% en habitat social ou aidé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

La déviation et le redimensionnement de la RD 45e ainsi que la desserte par le val tram Aubagne-La Bouilladisse viennent compléter et renforcer la qualité du dossier.

La ZAC de la Chapelle est au cœur d'un secteur à enjeux identifié dans le Document d'Orientations Générales du SCoT. Les orientations définies pour ce secteur à enjeux doivent permettre d'affirmer la place de la Bouilladisse comme « polarité structurante du bassin du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ». La ZAC de la Chapelle doit constituer une nouvelle centralité urbaine et complémentaire de celle existante dans le centre-ville.

3 – NOTE DE CONJONCTURE

■ La procédure de ZAC

L'année 2015 a été consacrée à la préparation du dossier de réalisation, approuvé en conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 et à l'animation de comités de pilotage.

Un atelier citoyen mené en mai 2015 a permis de présenter à la population le projet proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre de la ZAC. Au cours de cet atelier la population locale a exprimé le souhait de voir augmenter la proportion de maisons individuelles au sein du projet.

Courant 2015, de nouvelles études hydrauliques sont transmises par l'Etat et font apparaître un risque inondation, jusqu'alors inconnu, engendré par le Tournon qui nécessite une reprise de l'Avant-Projet puisque ce risque grève une partie de l'emprise foncière de la ZAC où étaient prévues des constructions.

Le plan de masse de la ZAC ainsi que le programme de construction ont été revus pour permettre de conserver le nombre de logements prévus dans le programme initial. La densification et les typologies bâties ont donc été modifiées afin de s'adapter à cette nouvelle contrainte technique.

Un comité de pilotage organisé fin novembre 2015 a permis de présenter ces nouveaux éléments aux différents intervenants.

De même, un atelier citoyen organisé en décembre 2015 a permis de présenter à la population le nouveau programme de construction, prenant en compte les différentes demandes émanant des ateliers précédents et les nouvelles contraintes techniques qui ont été expliquées à la population ;

Ainsi, les contraintes d'inondabilité, la pression exercée par l'Etat concernant la carence en logements sociaux sur la commune, la prise en compte de la demande de logements individuels apparue lors des ateliers citoyens et la détermination des coûts d'aménagement au stade de l'Avant-Projet ont entraîné une modification de la composition du programme de construction.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

En fonction de cette modification le bilan prévisionnel a été réajusté et approuvé dans le cadre d'un avenant à la concession délibéré le 14 décembre 2015.

Concernant le dossier loi sur l'eau déposé en décembre 2015, la Préfecture a demandé des compléments de réponse qui ont été déposés le 21 avril 2016. Suite à ces compléments, le dossier loi sur l'eau été validé en date du 27 juin 2016.

Lors des deux premiers trimestres 2016, l'équipe de Maîtrise d'œuvre de la ZAC a travaillé à l'élaboration du cahier des charges de cession de terrains, qui fixe les règles et servitudes imposées aux acquéreurs (dont la surface de plancher autorisée par lot), ainsi qu'à ses annexes. L'annexe 1 fixe les limites de prestation et l'annexe 2 est le cahier des charges architecturales, urbaines, paysagères et environnementales. Ce dernier s'imposera à tous les constructeurs intervenant sur la ZAC.

Le 22 juin 2016 : le conseil de territoire a approuvé le CCCT et ses annexes.

Durant l'année 2016, aucun comité de pilotage n'a été mené. La phase PRO de la ZAC de la Chapelle n'a pas été enclenchée car les terrains ne sont pas encore maîtrisés et il était prématuré de lancer la suite des études. Une fois l'arrêté d'expropriation pris, les études pourront redémarrer dans un objectif de lancement de travaux.

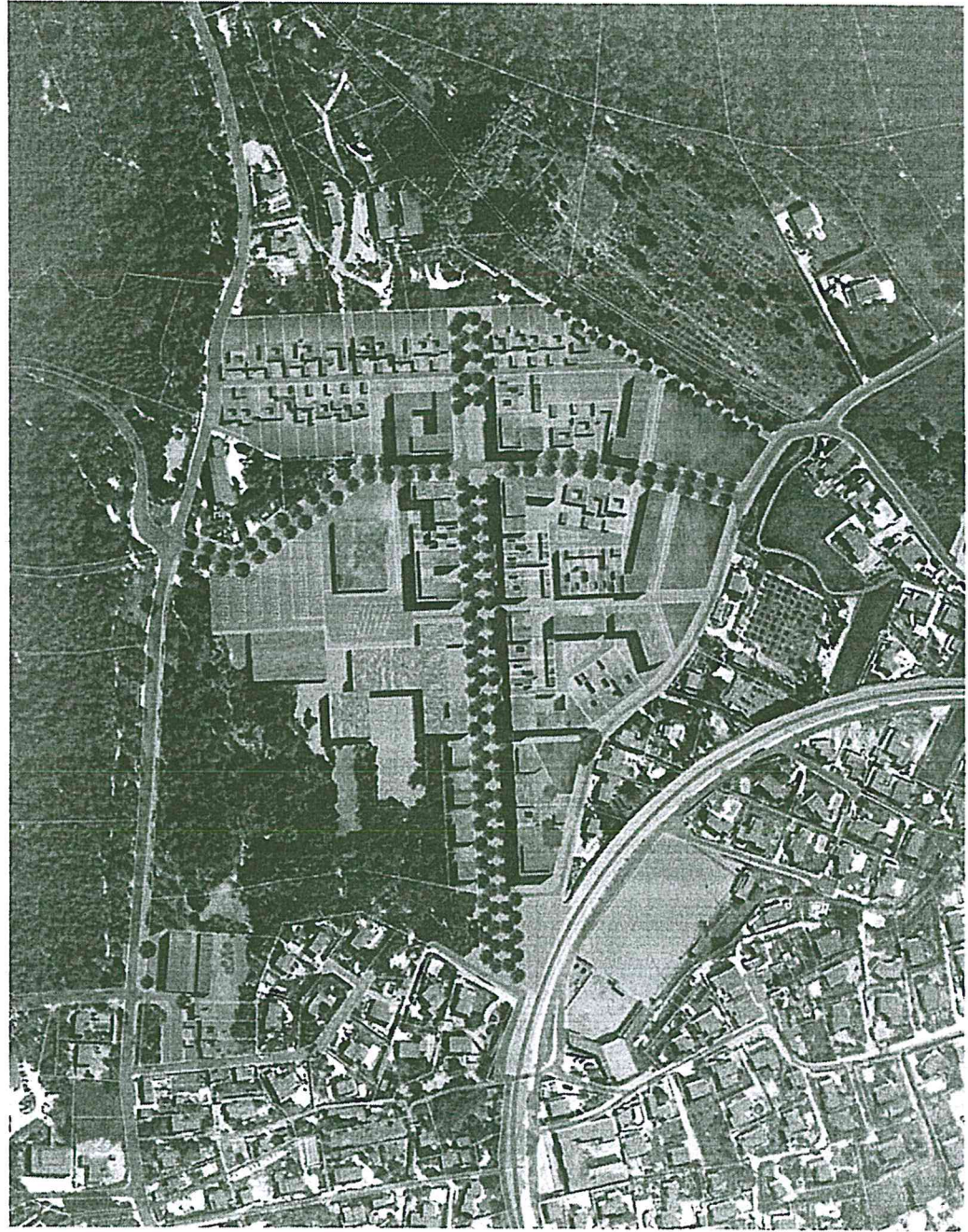
Le concédant a validé le fait de ne pas réunir le COPIL tous les trimestres en 2016, (comme convenu dans la concession d'aménagement), au vu de l'avancée du dossier.

L'îlot CO1 de la ZAC de la Chapelle, est le seul îlot pouvant être raccordé directement, en termes de voirie et de réseaux, sur la RD45 et avoir ainsi un fonctionnement autonome. Ainsi, afin de répondre aux objectifs de production de logements sociaux fixés par l'Etat, et arrêtés dans le contrat de mixité sociale, cet îlot pourrait accueillir un projet de construction d'une vingtaine de logements sociaux destinés à une vente en VEFA à un organisme bailleur et 6 logements en accession permettant d'équilibrer l'opération.

Un permis de construire a ainsi été déposé en Décembre 2016 et est en cours d'instruction.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

INSERTION DU PROJET DE LA ZAC DE LA CHAPELLE DANS LE CONTEXTE ENVIRONNANT



Compte rendu d'activité à la Collectivité Concédante – ZAC de La Chapelle-La Bouilladisse

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

La DUP foncière portée par l'EPF PACA

L'année 2016 a été consacrée à l'élaboration du dossier de DUP (enquête parcellaire, mise en compatibilité du POS) en collaboration avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'EPF PACA.

Les terrains de la ZAC de la Chapelle représentent 15 ha, l'EPF PACA, dans le cadre d'une convention passée avec le Conseil de Territoire, a négocié à l'amiable 5.6 ha dont il est propriétaire aujourd'hui.

Ainsi, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, approuvé par le conseil communautaire fin décembre 2015, va permettre à l'EPF PACA d'acquiescer le foncier non maîtrisé en application du code de l'expropriation.

La modification de l'AVP a nécessité une mise à jour de l'étude acoustique réalisée courant premier trimestre 2016 qui a été insérée dans l'étude d'impact constituant une des pièces du dossier de DUP.

En juin 2016, après une réunion de mise au point en Préfecture où étaient présents l'EPF PACA, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SPL Façonéo, le dossier de DUP, comprenant l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du POS, pour maîtrise foncière a été déposé officiellement.

Dans le cadre de l'instruction du dossier le Préfet a procédé à la consultation inter administrative, et, a adressé en date du 27 septembre 2016 l'ensemble des avis des services concernés dont certains demandaient des compléments de renseignements.

Un document de synthèse avec les réponses a été envoyé en novembre 2016 aux services de la Préfecture.

La commission des personnes publiques associées s'est tenue en Janvier 2017 en Préfecture pour le volet « mise en compatibilité du POS » de la DUP. Cette dernière n'a fait l'objet d'aucune remarque spécifique de la part des PPA.

La Préfecture doit donc maintenant saisir le Tribunal Administratif pour nommer le commissaire-enquêteur. Les délais sont aujourd'hui retardés du fait du déroulé des élections présidentielles dans le cadre desquelles le Préfet peut évoquer son droit de réserve. Cependant, l'enquête publique devrait avoir lieu courant juin pour une durée d'un mois minimum, et le commissaire enquêteur devrait être en mesure de rendre son rapport et ses conclusions motivés pour Septembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Planning prévisionnel - procédure DUP

OPERATION LA CHAPELLE - PLANNING PROCEDURES									
Pilotage	Phasage	Détail des phases	Durée	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FACONEO/AGGLO	DUP acquisition des terrains	MISE EN COMPATIBILITE DU POS							
		montage du dossier et dépôt concertation inter administration et compléments de dossier							
		commission des personnes publiques associées pour mise en compatibilité du POS							
		enquête publique et enquête parcellaire conjointes							
		remise des conclusions au Préfet							
		déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité du préfet							
		acquisition des terrains							

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

■ La déviation de la RD45e

Suite au contrat de mandat confié en 2015 à la SPL Façonéo par la communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour les études, le suivi de la procédure de DUP (montage du dossier et suivi des acquisitions) et travaux concernant la déviation de la RD45e (hors ZAC), Façonéo a travaillé avec le Département sur les différents scénarios proposés, et, en mars 2016, le Conseil Départemental 13 a approuvé, en commission, le choix du tracé pour la future RD45e.

Courant 2017 le CD13 va rendre son Avant-Projet Définitif et fournira au Conseil de territoire l'enquête parcellaire et l'estimation des Domaines pour le foncier à acquérir. Ces éléments seront ensuite fournis à la SPL Façonéo pour enclencher la phase d'études dont le montage du dossier de DUP.

■ Maîtrise des terrains par l'aménageur

Fin décembre 2016, une promesse a été signée entre la SPL Façonéo et l'EPF PACA pour l'achat du foncier de l'îlot CO1 d'une superficie de 6 656 m² pour la somme de 204 577,85 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

4 - BILAN FINANCIER : RECAPITULATIF

Le bilan prévisionnel a été modifié par délibération du concédant le 14 Décembre 2015. La DUP étant attendue pour le troisième trimestre 2017 et l'ordonnance d'expropriation pour début 2018 ; le déroulement financier de l'opération a été décalé d'un an par rapport au dernier CRAC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017



Désignation lignes budgétaires												
En Kilo Euros												
	HT	HT	TVA	TTC A fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Budget préc.	Budget actualisé										
A: 1023/110-Logements Sociaux	1 796	2 173	120	2 292			287	573	573	573	287	
A: 1023/111-Accessions	4 711	3 732	746	4 479			746	746	746	746	746	
A: 1023/112-Accession Collectif	958											
A: 1023/113-Lots Individuels	4 515	5 400	1 080	6 480			1 111	1 111	1 111	1 111	926	
A: 1023/120-Lots Individuels Maison de Villes		2 520	504	3 024			1 500	1 524				
A: 1023/121-Lots Groupés		660	132	792			792					
A: 1023/130-Activités, Commerces	300	600	120	720			360		360			
Ar10-Ventes Charges Foncières	12 280	15 085	2 702	17 787			4 796	3 954	2 790	2 430	2 144	1 672
Ar30-Subventions	300	300		300			300					
Sous-total recettes	12 580	15 385	2 702	18 087			5 096	3 954	2 790	2 430	2 144	1 672
A10-Etudes	-280	-131	-21	-152	-73	-18	-60					
A20-Acquisition	-4 030	-4 518	-721	-5 239	-8	0	-2 512	-1 419	-18	-1 283		
A40-Travaux VRD	-5 867	-8 015	-1 578	-9 593	-13	-56	-2 013	-4 306	-1 098	-1 192	-916	
B: 1023/501-Maîtrise d'Oeuvre	-622	-454	-91	-544	-195	-87	-175	-87				
B: 1023/502-Coordonnateur SPS		-20	-4	-24		-1	-4	-4	-4	-4	-4	-3
B: 1023/511-Suivi Technique Aménageur	-273	-335		-335	-42	-84	-84	-125	-84			
B: 1023/512-Tâches de Commercialisation	-434	-515	0	-515			-88	-88	-88	-88	-88	-74
B: 1023/513-Réimputation de Charges Forfaitaire	-400	-400	0	-400	-70	-90	-40	-40	-40	-40	-40	
B: 1023/514-Frais Divers	-100	-100	-20	-120	-8	-5	-36	-36	-12			
B: 1023/515-Mission de Clôture	-74	-88		-88						-88		
B: 1023/516-Intérêts sur Emprunts	-500	-750	0	-750		-21	-125	-125	-125	-125	-125	-104
A50-Honoraires et Frais	-2 403	-2 661	-115	-2 776	-273	-95	-214	-551	-506	-353	-257	-346
Sous-total dépenses	-12 580	-15 325	-2 435	-17 760	-367	-113	-2 843	-3 983	-4 830	-1 451	-2 732	-1 261
C: 1023/720-Avances Encaissements				327	324	0	0	0	0	0	0	0
C: 1023/810-Remboursement de TVA			0	0	45	-3	-5	-5	-5	-5	-5	-5
D: 1023/AS20-TVA Payée												
Emprunts						3 000				-1 000	-1 000	-1 000
Sous-total trésorerie transitoire	0	327	0	327	369	-3	2 995	-5	-5	-1 005	-1 005	-1 005
Trésorerie brute					2	-114	38	1 147	267	1 601	295	173
												659

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

4.1 LES DEPENSES

L'état des dépenses réalisées au 31/12/2016 s'élève à un montant total de 367 K€, dont le détail est résumé ci-après.

■ Etudes

Les dépenses de ce poste se montent à 73 K€, le montant prévisionnel a été ramené de 280 K€ à 131 K€ HT, avec le reclassement des études relevant du maître d'œuvre en honoraires et frais.

■ Acquisitions

Le montant prévisionnel a été augmenté de 4 030 K€ à 4 517 K€ HT, avec l'allongement de la durée de portage et la prise en compte de la DUP pour l'Etablissement Public Foncier.

A ce stade, aucune acquisition de foncier n'est intervenue pour le concessionnaire.

■ Travaux

Les modifications du programme des équipements publics validé dans le dossier de réalisation, approuvé en date du 15 décembre 2015, ont entraîné une hausse des travaux prévisionnels de 5 867 K€ à 8 012 K€ HT.

Cette évolution s'explique par :

- La faiblesse des infrastructures environnantes qui entraîne le redimensionnement extérieur des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'alimentation des poteaux incendie. Cette lacune est apparue avec les études complémentaires approfondies qui ont été réalisées.
- La création d'un cours piéton central (type cours provençal), très qualitatif, mais nécessitant des aménagements plus coûteux qu'initialement prévus dans le bilan prévisionnel.
- Le redimensionnement de bassins de rétention à déplacer suite à la déclaration d'inondabilité de certaines parcelles.
- Honoraires et Frais

Ce chapitre a été consommé à hauteur de 273 K€ TTC, le montant prévisionnel a été augmenté de 2 403 K€ à 2 689 K€ HT, notamment du fait de la hausse de prévision sur les frais financiers.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

4.2 LES RECETTES

Le montant prévisionnel a été augmenté de 12 580 K€ à 15 325 K€ HT soit une augmentation de 2 745K€.

- Le nouveau montant prévisionnel des recettes, validé dans le dossier de réalisation, et approuvé en Décembre 2015, s'explique par plusieurs paramètres :
- La diversification des produits proposés (maisons de ville, maisons groupées, maisons individuelles, collectifs) et validés dans le dossier de réalisation. En effet, par rapport à la programmation initiale de la ZAC, la part des logements individuels dans l'opération a augmenté afin de répondre aux demandes émanant des différents ateliers citoyens menés lors de l'élaboration du programme de construction. Ce type de biens, plus valorisable que le logement collectif, et la diversification des produits proposés, ont permis d'augmenter le coût prévisible des recettes.
- Le programme de construction du dossier de réalisation augmente la SDP allouée aux commerces localisés en pieds d'immeubles le long du cours piéton. Cette SDP passe de 1500m² à 3000m², ce qui augmente les recettes dédiées à la vente des commerces,
- Enfin, les charges foncières prises en compte dans le bilan prévisionnel initial ont été revues à la hausse tout en restant compatibles avec l'évolution du marché.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

5- PLAN DE TRESORERIE 2017

Désignation lignes budgétaires En Kilo Euros	HT Budget préc.	HT Budget actualisé	TVA	TTC A fin 2016	T1-2017	T2-2017	T3-2017	T4-2017
A: 1023/110-Logements Sociaux	1 796	2 173	120	2 292				
A: 1023/111-Accessions	4 711	3 732	746	4 479				
A: 1023/112-Accession Collectif	958							
A: 1023/113-Lots Individuels	4 515	5 400	1 080	6 480				
A: 1023/120-Lots Individuels Maison de Villes		2 520	504	3 024				
A: 1023/121-Lots Groupés		660	132	792				
A: 1023/130-Activités, Commerces	300	600	120	720				
Ar10-Ventes Charges Foncières	12 280	15 085	2 702	17 787				
Ar30-Subventions	300	300		300				
Sous-total recettes	12 580	15 385	2 702	18 087				
A10-Etudes	-280	-131	-21	-152	-73	-18		
A20-Acquisition	-4 030	-4 518	-721	-5 239	-8	0		
A40-Travaux VRD	-5 867	-8 015	-1 578	-9 593	-13			
A50-Honoraires et Frais	-2 403	-2 661	-115	-2 776	-273	-50	-40	-5
Sous-total dépenses	-12 580	-15 325	-2 435	-17 760	-367	-68	-40	-5
Sous-total trésorerie transitoire			0	327	369	-1	-1	-1
Trésorerie brute				2	2	-67	-108	-114

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
 DE
 Date de télétransmission : 26/10/2017
 Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-12-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017